

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
31 Rue Domenget
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Procès-verbal du 10 juillet 2026

Ordre du jour	Rapporteurs
1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat	Monsieur le Maire
2. Finances 2.1 Régularisation de la décision modificative n°1 2.2 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois	Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD
3. Urbanisme 3.1 Régularisation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Albigny suite à des erreurs matérielles.	Monsieur Michel BOUVIER
Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MIGLIORINI Myriam, Madame MARTINET-MOREL Caroline , Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.	
Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory pouvoir donné à Monsieur BOUVIER Michel Madame NOEL Laëtitia pouvoir donné à Madame REYNAUD Virginie Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur CHALANT Eric Monsieur CALLICO François pouvoir donné à Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy Monsieur CASSAZ Quentin pouvoir donné à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie Madame GASCOIN Catherine pouvoir donné à Madame POMA Martine Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Madame WACHEUX Marjorie Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur GOUVERNEUR Lionel	
Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric PACCALET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	

Ouverture de la séance à 18h00

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat

Par circulaire en date du 6 mai 2026 transmise par les services de la Préfecture, la Commune a été informée de l'obligation de tenir un conseil municipal le 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein d'un collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Les élections sénatoriales sont fixées au dimanche 27 septembre prochain.

Suite à une erreur liée à la parité de liste, l'élection qui s'est tenue le 5 juin 2026 a été annulée, il est donc nécessaire de redésigner les délégués et délégués suppléants.

C'est ainsi qu'en application du nouvel arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2026 fixant la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal (15) et de leurs suppléants (5) en vue de cette élection.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'une seule liste de candidats délégués et suppléants est proposée :

Liste Unique

Michel BOUVIER
Laëtitia NOËL
Grégory TISSEUR
Stéphanie GARDET-CHIMOT
Lionel GOUVERNEUR
Marjorie WACHEUX
Quentin CASSAZ
Carole MAHAIE
Eric CHALANT
Myriam MIGLIORINI
Sébastien CARLE
Cindy ROSSET
Fabrice AUSSONNE
Catherine GASCOIN
Rémy SAINT-GERMAIN
Nadine HOARAU
Frédéric PACCALET
Virginie REYNAUD
Damien SUISSE-GUILLAUD
Juliette GARDIN

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

La liste Unique a obtenu 27 (vingt-sept) voix.

Monsieur le Maire proclame ces résultats.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire demande à l'assemblée si elle souhaite conserver Monsieur Frédéric PACCALET comme secrétaire de séance étant donné qu'il était secrétaire lors du 1^{er} point.

Monsieur Éric CHALANT répond qu'il est favorable.

Pas d'objection notable dans l'assemblée.

2. Finances

2.1 Régularisation de la décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Il convient de procéder à une régularisation de la décision modificative n°1 précédemment votée car elle comprenait une erreur d'affectation sur la ligne 1068 (le montant a été imputé en dépenses mais il s'agit d'une recette).

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la régularisation de la décision modificative budgétaire n°1 (annexe).

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

2.2 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Albigny est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE DONNER mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

3. Urbanisme

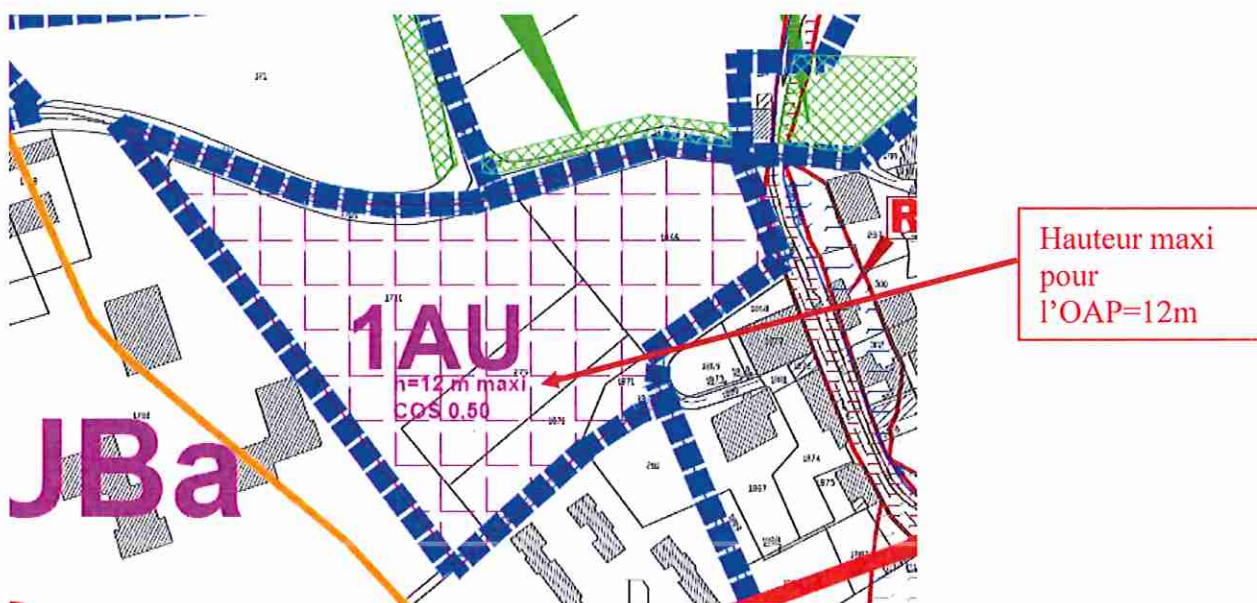
3.1 Régularisation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Albigny suite à des erreurs matérielles.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Lors du conseil municipal du 12 mai dernier, la modification n°2 du PLU a été approuvée.
Or le service urbanisme s'est aperçu que deux erreurs matérielles étaient présentes dans les règlements écrit et graphiques du PLU.

La première erreur matérielle concerne les hauteurs maximales de construction dans les zones 1AU.

En effet avant modification, les hauteurs maximales de construction dans les zones 1AU étaient mentionnées directement sur le plan et non dans le règlement écrit, comme on peut le voir ci-dessous sur l'extrait de plan du PLU avant modification de la zone 1AU de Chevillard.



Or lors de la retranscription, la hauteur maximale de 12m de la zone 1AU de Chevillard n'a pas été retranscrite dans le nouveau règlement écrit comme on peut le voir ci-dessous.

Article 1AU 10 – hauteur maximale des constructions

La hauteur se mesure en tous points des constructions (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus) par rapport au terrain naturel avant travaux.

Zones 1AU du Péchet : la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m au faîtage. Elle est ramenée à 9 m dans le secteur où l'habitat individuel est possible, défini dans les orientations d'aménagement.

 Zone 1AU de Champagne : la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m au faîtage.

Dans les autres zones 1AU : la hauteur maximale des constructions est fixée à 9 m au faîtage.

Toutefois, l'aménagement et l'extension d'une construction existante d'une hauteur supérieure à celle autorisée peut être admise, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur initiale.

La seconde erreur matérielle concerne le périmètre de la zone 1AU du Péchet sur les règlements graphiques.

En effet, pour compenser en partie le retrait de 3 parcelles de la zone, la commune avait soumis lors de l'enquête publique le souhait d'intégrer une zone supplémentaire, comme on peut le voir sur l'extrait du dossier d'enquête publique ci-dessous.

En Limite Sud Est de la zone, 300 m² sont rajoutés dans la zone A Urbaniser. Ces petites parcelles seraient enclavées et sans valorisation possible si elles n'étaient pas intégrées à la zone A Urbaniser.



La figure 40 (voir ci-dessous) du dossier d'enquête publique montrant le périmètre avant/après intégrait bien ces nouvelles parcelles.

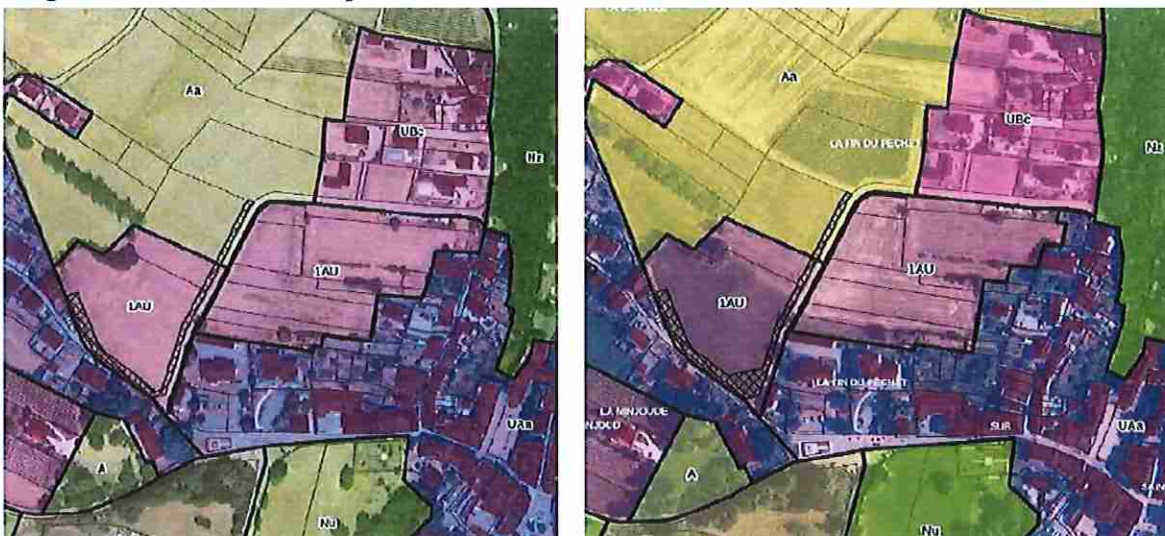
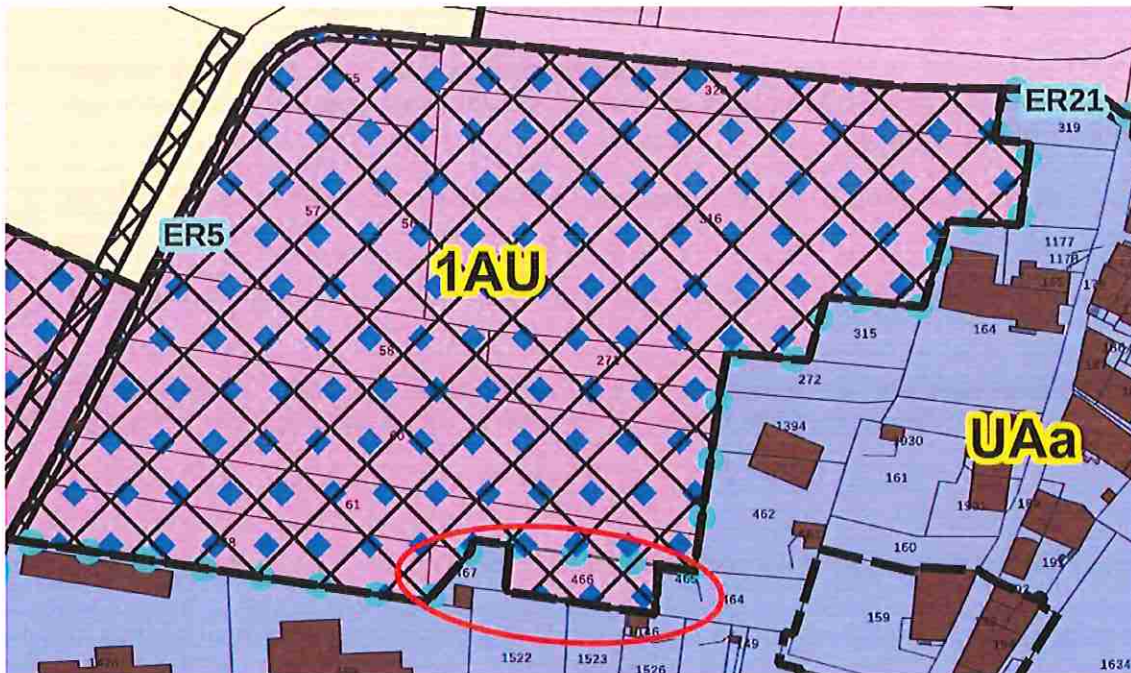


Figure 40 : le Péchet - zonage avant/après

Or comme on peut le voir ci-dessous, sur l'extrait du règlement graphique annexé lors du vote du 12 mai dernier, le périmètre n'est pas conforme.



Les services de la DDT qui conviennent des erreurs matérielles dues à une mauvaise retranscription du règlement graphique au règlement écrit, nous ont conseillé de procéder au retrait de la délibération en raison de la non-conformité de la procédure et d'approuver à nouveau le PLU avec les règlements écrit et graphiques corrigés, puis procéder à nouveau aux formalités de publication.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

Grégory TISSEUR ne prend pas part au vote.

DE RETIRER la délibération n°57 en date du 12 mai 2026 approuvant la modification n°2 du PLU,
D'APPROUVER la modification n°2 du PLU dans les mêmes conditions que lors du précédent vote à l'exception du règlement écrit qui a fait l'objet d'une correction de l'article 1AU 10 et des règlements graphiques sur lesquels le périmètre de la zone 1AU du Péchet a été également corrigé. (Nouvelle écriture et nouveau plan ci-dessous).

Article 1AU 10 – hauteur maximale des constructions

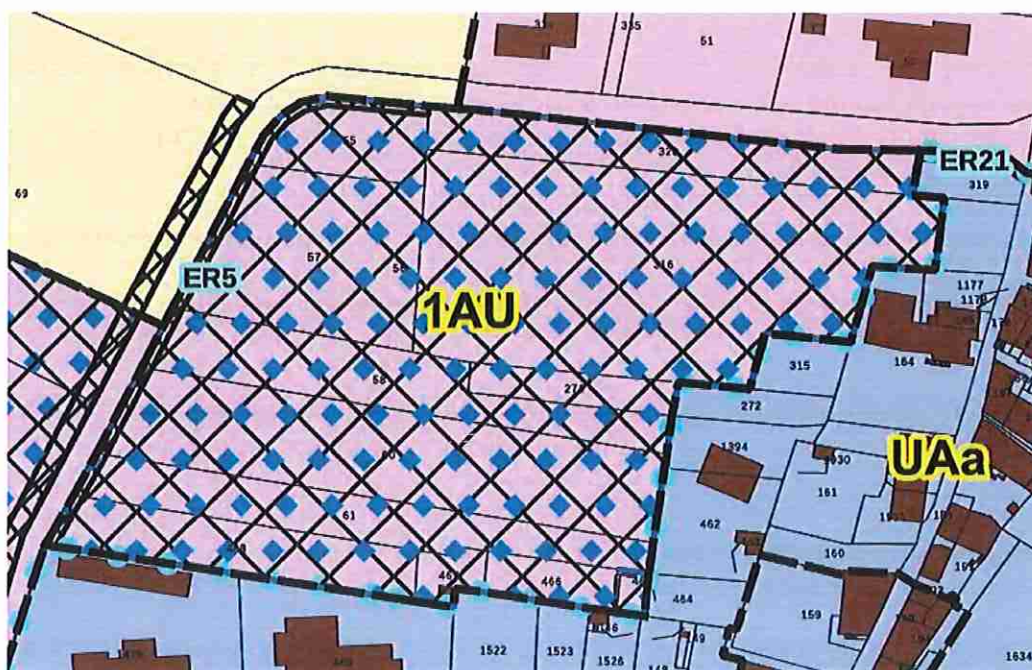
La hauteur se mesure en tous points des constructions (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus) par rapport au terrain naturel avant travaux.

Zones 1AU du Péchet : la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m au faîtage. Elle est ramenée à 9 m dans le secteur où l'habitat individuel est possible, défini dans les orientations d'aménagement.

Zones 1AU de Champagne et de Chevillard : la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m au faîtage.

Dans les autres zones 1AU : la hauteur maximale des constructions est fixée à 9 m au faîtage.

Toutefois, l'aménagement et l'extension d'une construction existante d'une hauteur supérieure à celle autorisée peut être admise, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur initiale.



VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 21
ABSTENTION : 5		

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN dit que les raisons de l'abstention du groupe minoritaire sur ce vote sont identiques à celles du précédent vote sur la modification du PLU.

Il regrette de nouveau que le projet n'ait pas été présenté aux nouveaux conseillers municipaux avant le vote en conseil municipal. Il pense que les erreurs auraient pu être évitées si le document avait été revu en commission avec les services et relu avec les services de Métropole Savoie.

Clôture de la séance à 18 :39

Questions diverses du groupe minoritaire.

1/ Concernant le fonctionnement des commissions municipales, après que la plupart se soient réunies nous souhaitons quelques éclaircissements :

- finalement, qui siège au sein de chaque commission municipale ?
Les membres élus de chaque commission comme voté lors du conseil municipal du 14 avril avec un à deux agents des services associés.
- à qui les CR des commissions sont-ils adressés ? par qui ?

Les CR sont réalisés par l'agent et l'adjoint en charge de la commission. Une fois finalisé et validé par l'adjoint référent, il est transmis au secrétariat des élus (Audrey HAILLOUD) pour transmission à l'ensemble du conseil municipal.

2/ Présentation de l'organigramme des agents communaux, présentation physique des agents (dans la mesure du possible) et visite des bâtiments de la mairie :

- qu'est ce qui est au programme, et quand ? (nous avons plusieurs échos de la part d'élus de la majorité).

Concernant l'organigramme, nous avons déjà répondu à cette question lors d'un conseil municipal précédent à savoir qu'un organigramme sera voté sans doute en début d'année prochaine.

Quant à la présentation des agents en physique et visite des locaux de la mairie, cela pourra s'organiser à l'automne.

3/ PCS : les membres du conseil ont été sollicités par un courriel en date du 28 mai pour se positionner sur le tableau du PCS.

- qu'en est-il aujourd'hui du PCS et une présentation en séance des missions et de son fonctionnement est-elle programmée ?

L'ensemble des élus ont été positionnés sur l'organigramme en attendant la refonte complète du document PCS qui est en cours. Il sera finalisé en fin d'année et présenté en conseil municipal.

4/ Plan Canicule :

- quels dispositifs la mairie a-t-elle mis en place et à quelle date ?
- quelles actions concrètes ont été mises en place et à quelles dates ?

La police municipale a été sollicitée en juin pour recenser les personnes fragiles sur la commune afin de pouvoir établir un registre des personnes fragiles.

Dans un premier temps les personnes de + de 80 ans ont été ciblées afin d'être pleinement efficace à court terme pour cette saison estivale.

Les membres du CCAS ont été associés à cette démarche lors du premier épisode de vigilance orange canicule.

Le recensement en présentiel et par boitage est en cours de finalisation.

Les personnes ont reçu un document leur permettant de renseigner leur situation et s'ils souhaitent être recensés comme personnes fragiles.

Ils ont également reçu un courrier du Maire et de la vice-présidente au CCAS les informant de cette démarche avec un fascicule sur les bons réflexes à adopter en période de fortes chaleurs.

Le même courrier a été envoyé aux différents partenaires santé pour nous aider dans ce recensement (ADMR, Assistante sociale, Kinés, maisons médicales, infirmiers).

Une seconde étape sera prévue pour élargir le référentiel âge.

Une communication a également été faite sur les divers réseaux de la commune ainsi que sur le Dauphiné Libéré.

Les actions entreprises envers les personnes recensées comme fragiles sont tout d'abord l'appel téléphonique par la police municipale lors des épisodes de fortes chaleurs pour vérifier que tout va

bien, une assistance peut également être apportée si la personne est isolée par de la distribution d'eau et d'un système de refroidissement type brumisateur. Un rapprochement vers l'assistante sociale peut être évoqué en cas de besoin permanent et en dernier recours l'appel aux services de secours en cas de doute sur la santé de la personne.

Cette procédure sera inscrite dans le PCS pour être pleinement opérationnelle sur le moyen/long terme. Je tiens à remercier à cet égard nos services et notamment notre police municipale qui s'est pleinement mobilisée pour le bien de nos administrés et les agents d'accueil qui relaient l'information ainsi que les membres du CCAS qui ont su répondre présents dans l'esprit de leur prérogative pour permettre ce recensement et la proximité que l'on doit avoir envers les personnes fragiles dans les épisodes de fortes chaleurs que nous traversons.

Dernière question CCAS Canicule :

Madame Marjorie WACHEUX explique pourquoi elle a ciblé les + de 80 ans pour être pleinement efficace dans le recensement à court terme car celui-ci prend beaucoup de temps.

Madame Myriam MIGLIORINI explique son intervention auprès d'une personne isolée en situation de précarité. En accord avec l'ADMR, nous resterons vigilants sur sa situation. Une demande d'hospitalisation pourrait être faite.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN communique sur la situation d'une personne fragile de la commune.

Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD demande comment structurer l'accompagnement de la personne précaire dans ces démarches.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN dit que deux personnes ont été visitées avec un doute sur l'identité du policier municipale et des membres du CCAS.

Madame Marjorie WACHEUX explique que les élus du CCAS mandatés pour ces missions avaient tous les arrêtés officiels et leur carte d'identité.

Elle indique que la démarche d'inscription sur le registre des personnes fragiles est déclarative et volontaire de la part des personnes recensées.

Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD demande quelles seront les suites données à cette opération de recensement.

Madame Marjorie WACHEUX dit que La police municipale poursuivra les démarches de suivi et d'assistance auprès des personnes signalées comme fragiles durant les épisodes de fortes chaleurs.

Le CCAS en lien avec les services du département et l'ADMR pourra les accompagner dans leurs différentes démarches visant à stabiliser leur situation et leur apporter une aide d'urgence le cas échéant.

MAIRE

Michel BOUVIER



Secrétaire de séance

Frédéric PACCALET

